



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
16 août 2022  
Français  
Original : anglais

**Groupe d'examen de l'application**  
**Deuxième partie de la reprise de la treizième session**  
Vienne, 7-11 novembre 2022

## Ordre du jour provisoire annoté

### Additif

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la session

La deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 7 novembre 2022 à 10 heures au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne en présentiel et que les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne soient limitées. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps voulu sur le site Web de la session.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles.

Le projet d'organisation des travaux de la deuxième partie de la reprise de la treizième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci a approuvé, de sorte que l'examen des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour puisse se faire lors d'une séance conjointe avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, à laquelle participerait également le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.



## 2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### *Tirage au sort*

Le premier jour de la première partie de la reprise de la treizième session, il sera possible de procéder à un nouveau tirage au sort des États parties examinateurs si des États parties en ont fait la demande. Un tirage au sort pourra également avoir lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour les premier et deuxième cycles d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort.

### *Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays*

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a notamment demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence a, dans sa décision 8/1, décidé d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays prévus puissent être achevés, et demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle.

Le secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés et les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés. L'accent a été mis sur l'analyse des causes des retards survenus de manière récurrente au cours du deuxième cycle, et le secrétariat a proposé des mesures pour y remédier et accélérer les examens. Le secrétariat a rédigé une note intitulée « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2022/2), afin que le Groupe d'examen de l'application l'examine à sa treizième session, tenue du 13 au 17 juin 2022. De plus, des informations et une analyse actualisées figurent dans le document de séance CAC/COSP/IRG/2022/CRP.2, qui présente la performance du Mécanisme et les mesures à prendre pour achever la première phase d'examen, ainsi que des considérations initiales relatives à la phase suivante, et qui a été mis à la disposition du Groupe pour la première partie de la reprise de sa treizième session, les 8 et 9 septembre 2022.

En outre, dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021, les États Membres se sont notamment félicités des résultats que le Mécanisme d'examen de l'application avait permis d'obtenir en aidant les Parties à s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention, et ont instamment prié les Parties d'achever sans tarder leurs examens afin que les premier et deuxième cycles du Mécanisme puissent se conclure dans les

délais convenus. Les États Membres se sont engagés en outre à donner effectivement et pleinement suite aux conclusions et observations issues du processus d'examen et se sont félicités des efforts que déployait la Conférence pour évaluer la performance du Mécanisme et adapter, selon qu'il convenait, les procédures et exigences en la matière.

La question de la prochaine phase d'examen du Mécanisme a été inscrite à l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application (8 et 9 septembre 2022). À cet égard, l'attention du Groupe est appelée sur le rapport de cette réunion (CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.1) et sur le document de séance présentant la performance du Mécanisme et les mesures à prendre pour achever la première phase d'examen, ainsi que des considérations initiales relatives à la phase suivante (CAC/COSP/IRG/2022/CRP.2).

Les délégations sont encouragées à continuer de faire part de leurs vues sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application et des enseignements tirés en la matière, ainsi que des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans la conduite des examens, qui pourraient éclairer et guider les délibérations du Groupe sur la prochaine phase d'examen du Mécanisme.

### **3. Questions financières et budgétaires**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

Le secrétariat a rédigé une note intitulée « Ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2022/5), dont le Groupe d'examen de l'application a été saisi à sa treizième session, tenue du 13 au 17 juin 2022. Il fera oralement le point sur la question lors de la deuxième partie de la reprise de la session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

### **4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention**

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, en particulier de ses articles 51 et 53 à 59 (CAC/COSP/IRG/2022/7).

En outre, un rapport du Secrétariat sur les dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2022/8) sera mis à la disposition du Groupe pour qu'il l'examine.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

#### **b) Débat thématique**

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que les points 2 à 4 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, lors de réunions communes comprenant des débats thématiques, conformément au plan de travail des organes subsidiaires.

#### **Documentation**

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier de ses articles 51 et 53 à 59 (CAC/COSP/IRG/2022/7)

Rapport du Secrétariat sur les dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2022/8)

### **5. Assistance technique**

Dans sa résolution 8/8, la Conférence a notamment encouragé les États parties à répondre aux besoins recensés au cours des examens de pays et à faire des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption des outils de programmation et de fourniture d'une assistance technique intégrée et coordonnée, assurée sous la conduite des pays et axée sur eux. En outre, dans sa résolution 9/4, elle a engagé les États parties à reconnaître qu'il importait de promouvoir, de faciliter et d'appuyer une assistance technique rapide, viable, adéquate et efficace afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour prévenir et combattre la corruption, et elle a appelé à une action accélérée à tous les niveaux et de la part de tous les prestataires d'assistance technique pour répondre, quand la demande en était faite, aux besoins de ce type, notamment à ceux qui étaient recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, en mobilisant un niveau suffisant d'assistance financière, d'appui technique et d'autres ressources, comme indiqué au paragraphe 53 de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021. L'examen du point 5 sera précédé d'une table ronde pour permettre aux États parties d'échanger des vues sur certains aspects de l'assistance technique.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

### **6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à combattre et à renforcer la coopération internationale**

À la session extraordinaire qu'elle a tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures

pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point, le Groupe devrait examiner les mesures appropriées à prendre pour donner suite à la déclaration politique.

Pour faciliter les délibérations du Groupe à ce sujet, le secrétariat communiquera des informations sur les réponses des États parties à la note verbale qu'il a envoyée le 18 juillet 2022 en vue d'obtenir des informations sur les mesures prises pour appliquer la Convention et honorer les engagements énoncés dans la déclaration politique, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 6 de l'ordre du jour de la seizième réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

## **7. Questions diverses**

Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

## **8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session**

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
<b>Lundi 7 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	3	Questions financières et budgétaires
15 heures-18 heures	7	Questions diverses
	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>a</sup>
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention <sup>a</sup>
<b>Mardi 8 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
	4 b)	Débat thématique <sup>a</sup>
15 heures-18 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
	4 b)	Débat thématique <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
	4 b)	Débat thématique <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
	4 b)	Débat thématique <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 10 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	5	Assistance technique <sup>b</sup>
15 heures-18 heures	5	Assistance technique <sup>b</sup> ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 11 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	6	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale <sup>c</sup>
15 heures-18 heures	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session

<sup>a</sup> Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que les points 2 à 4 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

<sup>b</sup> Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de

la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

- ° Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 6 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

---